

(N° 87.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MAI 1859.

Rapport de la Commission des Travaux Publics chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un crédit de 226,000 francs pour l'extension des lignes télégraphiques.

*(Voir les Nos 150 et 190 de la Chambre des Représentants, et le N° 68
du Sénat.)*

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président ; Baron d'OVERSCHIE, GILLÈS,
SPITAELS, STIELLEMANS, WINCQZ, NEEF, DE DORLODOT et DE RYCKMAN DE
WINGHE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans le détail et de débattre tous les objets auxquels s'appliquent les différentes sommes qui composent le crédit demandé; on trouvera ces objets énumérés et décrits dans l'exposé des motifs du Projet de loi, ainsi que dans le rapport de la section centrale de la Chambre des Représentants. Je me bornerai à vous dire que la Commission a vu ces pièces, a examiné les projets et qu'elle est persuadée que l'exécution de ceux-ci aura pour résultat de perfectionner les lignes et d'étendre l'usage du télégraphe, dont elle verra avec satisfaction diminuer le tarif. En conséquence, votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer, à l'unanimité des membres, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
Le Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,
DE RYCKMAN DE WINGHE.